

DÉPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT
DE
ISSOIRE

CONCESSION *Perpetuelle*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)



N° *341*

N°

544-545

du Palais

Nous, Maire de la Commune de BESSE

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du *23 Décembre 1943* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

+ Vu la demande à Nous, présentée par *M. Herbert Bergeret* époux de *Mme Marie Louise Dubland* et tendant à obtenir la Concession *perpetuelle* de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de *lui-même et de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *quatre cents francs*

dont *trois cents francs* au profit de la Commune et *cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *perpetuelle* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *quatre* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture de *lui-même et de sa famille* ci dessus dénommé,

Vu l'arrêté du Préfet du 11 Avril 1946

Visé pour valoir timbre
de _____
centimes _____
à _____
de _____

*140
120

260
30

400*

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Deux mille
quatre cents francs
dont celle de Mille six cents francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de huit cents francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 20 Avril 1916

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)



[Handwritten signature]

15-1
Enregistré à Boisec
le 21 mai 1916 n° 45 case 211
Reçu huit cents francs
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLE